

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 6 février 2023, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault*
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2023-02-0064

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0065

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Claude Archambault (par courriel)

M. Claude Archambault demande un suivi concernant le dépôt de sa pétition relative à la nouvelle signalisation sur la rue Girouard. Il demande également pourquoi il n'y a qu'un seul panneau indiquant qu'il y a un arrêt aux quatre coins à l'intersection des rues Saint-Charles Sud et Notre-Dame.

2023-02-0066

Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 23 janvier 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 23 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0067

Délégation – Assises annuelles de l'UMQ – 3 au 5 mai 2023 à Gatineau

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2023-004;

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront du 3 au 5 mai 2023 au Hilton Lac Leamy à Gatineau;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de déléguer la mairesse Julie Bourdon, les conseillères Geneviève Rheault, Denyse Tremblay, Catherine Baudin, ainsi que les conseillers François Lemay et Alain Lacasse, pour représenter la Ville de Granby aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau, pour une dépense totale de 12 822 \$, plus les taxes applicables, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 037-2023, en date du 1^{er} février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0068

Délégation – Mission de la mairesse – Copenhague et Malmö – 21 au 27 mars 2023

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-005;

CONSIDÉRANT l'invitation par la Ville de Québec à M^{me} la mairesse Julie Bourdon pour participer à une mission dans la ville de Copenhague, au Danemark, et dans la ville de Malmö, en Suède, du 21 au 27 mars 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de déléguer la mairesse M^{me} Julie Bourdon pour participer à la mission à Copenhague, au Danemark, et à Malmö, en Suède, organisée par la Ville de Québec, du 21 au 27 mars 2023, pour une dépense approximative de 4 515 \$, plus les taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 030-2023, en date du 1^{er} février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0069

Renouvellement de l'adhésion – Fédération canadienne des municipalités – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de renouveler l'adhésion de la Ville de Granby à la Fédération canadienne des municipalités; et

de payer la cotisation pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, soit le taux de base de 1 110 \$ plus les frais selon la population au taux de 0,2112 \$

par habitant pour un montant de 14 578,08 \$, plus les taxes applicables, pour un montant total de 18 037,36 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 026-2023 en date du 25 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0070

Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'appui aux collectivités, volet mise en œuvre du plan d'action

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-009;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-0648 à l'effet d'approuver et de transmettre au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, aux fins d'analyse et d'approbation, le projet de plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles 2022-2025 de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive du projet de plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et son admissibilité au Programme d'appui aux collectivités pour le volet de la mise en œuvre du plan;

CONSIDÉRANT les termes de la convention intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Granby en ce qui concerne le protocole d'affaires publiques et de visibilité; et

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A -2.1);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de déposer une demande d'aide financière au montant de 249 750 \$ dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour la mise en œuvre du plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles 2022-2025 de la Ville de Granby;

de participer à hauteur de 50 % aux dépenses admissibles conformément à la section 10 du formulaire d'aide financière, en investissant minimalement une somme de 124 875 \$ pour la mise en oeuvre du plan d'action; et

de s'engager à ce que l'immigration et le rapprochement interculturel deviennent un facteur de prospérité et de vitalité à Granby.

Que le directeur général ou le directeur général adjoint soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0071

Appui à un organisme – Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2023-006;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'appel de projet du Fonds de développement des communautés créé dans le cadre de ladite politique;

CONSIDÉRANT le dépôt de projet d'un organisme situé sur le territoire de Granby pour une aide financière provenant de ce fonds;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'appuyer et d'autoriser l'organisme nommé ci-dessous à déposer son projet à la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre de l'appel de projets 2023 du Fonds de développement des communautés :

<u>Organisme promoteur</u>	<u>Titre du projet</u>
Accorderie de Granby et région	Études, planifications et réalisation du plan d'affaire et d'implantation du projet Atelier Brico-Écolo

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0072

Directive de changements numéro 27 – Centre aquatique de Granby – Contrat numéro 191/2017 – Entreprise de construction T.E.Q. inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2023-001;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du centre aquatique de Granby; et

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif couvrant la directive de changements numéro 27 joint au sommaire numéro BP-2023-001;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. dans le cadre de la construction du centre aquatique; et

d'accepter la directive de changements numéro 27 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat 191/2017, le tout tel que décrit au long au sommaire exécutif joint au sommaire numéro BP-2023-001 et entraînant une diminution des coûts de 39 511,25 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0073

Adoption du rapport annuel 2022 d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de sécurité incendie, sous le numéro SI-2023-001;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Ville de Granby contenues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2022 doit être adopté par résolution dans les trois (3) mois de la fin de l'année financière; et

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adopter le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Ville de Granby, daté de janvier 2023, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*; et

de confier le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0074

Renouvellement d'entente – Communication et diffusion de données dans une banque en ligne – Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-011;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet vient à échéance le 13 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler l'entente conclue avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) le 14 juillet 2008 concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 13 juillet 2024, aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-011.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0075

Renouvellement d'entente – Cadre de communication de renseignements personnels et confidentiels concernant les membres policiers du Service de police de la Ville de Granby – 2023

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-010;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville détient, à titre d'organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, des renseignements personnels et confidentiels liés à la fonction de ses membres policiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la police*, le Commissaire à la déontologie policière a pour fonction principale de recevoir et d'examiner une plainte formulée par toute personne contre une policière ou un policier, dans l'exercice de ses fonctions, et constituant un acte dérogatoire au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire au Commissaire, dans l'application des dispositions pertinentes de la *Loi sur la police*, de s'assurer de l'identification de chaque policière ou policier visé(e) par une plainte en déontologie policière, son appartenance à un service policier et l'application d'une sanction imposée par un tribunal compétent;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 16 juillet 2015 avec le Commissaire à la déontologie policière afin d'établir les règles quant à la communication au Commissaire des renseignements personnels et confidentiels concernant les policières et les policiers, et ce, dans le but de rendre claires et uniformes les règles concernant la communication des informations sur les effectifs des corps de police pour tous les services municipaux qui y adhèrent, modifiée par l'addenda intervenu le 20 juin 2022, vient à échéance le 15 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de renouveler l'entente conclue avec le Commissaire à la déontologie policière, afin d'établir les règles quant à la communication au Commissaire des renseignements personnels et confidentiels concernant les policières et les

policiers pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 15 juillet 2024, aux mêmes conditions prévues à l'entente et à l'addenda conclu le 20 juin 2022, lesquels sont joints au sommaire numéro SJ-2023-010.

Que le directeur du Service de police de la Ville de Granby soit et est autorisé, à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0076

Renouvellement et modification – Entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité-négligence-isolement – Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie – 2022-2023

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-009;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration intervenue, le 22 juillet 2013, avec le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska, maintenant connu comme étant le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services sociaux (CIUSSS) de l'Estrie, vient à échéance le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu toutefois lieu de procéder à la signature d'un avenant comportant certaines modifications devant être apportées à l'entente, et ce, afin de remplacer les personnes responsables à titre d'interlocuteurs désignés pour et par la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement et sa modification;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler l'entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement conclue le 22 juillet 2013 avec le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY), maintenant connu comme étant le Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux (CIUSSS) de l'Estrie, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2024, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2023-009; et

de modifier les personnes responsables à titre d'interlocuteurs désignés pour et par la Ville de Granby, lesquelles sont identifiées à l'article 6 de l'entente, le tout, suivant le projet d'avenant joint au sommaire numéro SJ-2023-009.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0077 **Commission municipale du Québec – Révision périodique aux fins d'exemption de taxes foncières – Auberge sous mon toit inc. – 317, rue Chapais et 314-316, rue Lapointe**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2023-013;

CONSIDÉRANT la demande de révision périodique aux fins d'exemption des taxes foncières déposée à la Commission municipale du Québec;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de prendre acte de la demande formulée par l'Auberge sous mon toit inc. pour les activités exercées au 317, rue Chapais et au 314-316, rue Lapointe à Granby; et

de signifier à la Commission municipale du Québec que la Ville émet un avis favorable à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0078 **Autorisation – Acquisition de véhicules légers par l'entremise du regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales – 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-006;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales a lancé un appel d'offres pour l'acquisition de véhicules légers pour l'année 2023; et

CONSIDÉRANT QUE les statuts du Centre d'acquisitions gouvernementales permettent aux municipalités de conclure une entente avec l'organisme pour joindre le regroupement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adhérer au regroupement d'achat de véhicules légers du Centre d'acquisitions gouvernementales et de s'engager à s'approvisionner auprès des fournisseurs retenus pour l'acquisition de huit (8) véhicules, soit cinq (5) véhicules hybrides, deux (2) véhicules électriques et une fourgonnette pour une dépense totale approximative de 518 000 \$ taxes incluses aux fins de l'achat en immobilisations, payable à même le fonds de roulement, projets numéros 80423.1, 80423.3, 80423.5 et 80423.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 031-2023, en date du 1^{er} février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0079 **Étude et conclusion du contrat numéro 011/2023 pour le remplacement de pare-feu (Firewall) à l'hôtel de Ville – Précicom Technologies inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-009;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Précicom Technologies inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 25 janvier 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 011/2023 pour le remplacement de pare-feu (Firewall) à l'hôtel de Ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit Précicom Technologies inc., pour un montant total, taxes incluses, de 55 992,83 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80220.8, 80121.8, 80121.4 et 80122.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 035-2023 en date du 1^{er} février 2023, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 16 janvier 2023 et aux addendas numéro 1, en date du 18 janvier 2023, et numéro 2, en date du 25 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0080

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 045/2023 pour un mandat de services professionnels en ingénierie pour réaliser la conception, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'ajout de feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2023-008;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels en ingénierie pour réaliser la conception, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'ajout de feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros; et

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 045/2023 pour le mandat de services professionnels en ingénierie pour réaliser la conception, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'ajout de feux de circulation à l'intersection des rues Cowie et Georges-Cros comme suit :

- | | | |
|---|--|-----------|
| · | Expérience de la firme soumissionnaire | 25 points |
| · | Expérience du chargé de projet | 25 points |
| · | Organisation de la firme | 25 points |

1. d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 16 janvier au 6 mars 2023, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2023-004 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'autoriser l'embauche de M. Anthony Campbell au poste technologue en génie civil – niveau 1 à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 7 février 2023, à la suite de la création d'un nouveau poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser l'embauche de M^{me} Isabelle Côté au poste de commise-secrétaire à la Division évaluation du Service des finances et de l'évaluation, en date du 7 février 2023, à la suite de la nomination de M^{me} Maude Paquette-Joly à un autre poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser l'embauche de M^{me} Sabrina Gamache au poste de technicienne en documentation – aide aux lecteurs (temps réduit) à la Division bibliothèque du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 7 février 2023, à la suite de la création d'un nouveau poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser l'embauche de M^{me} Stéphanie Girard au poste de secrétaire polyvalente à la Direction générale adjointe, en date du 7 février 2023, à la suite de la nomination de M^{me} Alexandra Auger à un autre poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser l'embauche de M^{me} Julie Waltz au poste de secrétaire à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 14 février 2023, à la suite de la nomination de M^{me} Michelle Gagné à un autre poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser l'embauche de M^{me} Kateri Décary au poste de coordonnatrice en amélioration continue au Service des travaux publics, en date du 6 mars 2023, à la suite de la création d'un nouveau poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier la nomination de M^{me} Joannie Meunier au poste de greffière adjointe à la Division greffe des Services juridiques, en date du 30 janvier 2023, à la suite d'une recommandation émise par le comité finances et ressources humaines. Cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- de prendre acte de la non-réussite de la période de probation de l'employé portant le numéro 1037, en date du 30 janvier 2023;

et

2. d'autoriser l'embauche de M. Stéphane Forest au poste contractuel d'adjoint à la direction des Services juridiques et responsable des divisions Contentieux et Approvisionnements et de le nommer assistant-greffier pour le terme de son contrat, soit du 6 mars 2023 au 31 mars 2024. La Ville de Granby déclare qu'elle se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions, aux fins du *Règlement de l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*;

et

3. de ratifier les résultats suivants, quant à l'évaluation de deux postes par le comité d'évaluation des emplois cols bleus, lesquelles ont eu lieu le 20 décembre 2022 :

Ancien numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau numéro de poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
8	Cimentière-applicatrice ou cimentier-applicateur	7	466 points	s. o.	s. o.	10	552 points	1 ^{er} janvier 2023
33	Opératrice ou opérateur de rétrocaveuse	9	524 points	s. o.	s. o.	11	581 points	1 ^{er} janvier 2023

et

4. de ratifier un changement dans le tableau de mouvements de main-d'œuvre de la séance du 23 janvier 2023 (résolution numéro 2023-01-0025). Contrairement à ce qui a été présenté au conseil, le titre de M. Benoît Galipeau aurait dû être lieutenant à temps plein. Une version corrigée du tableau est jointe au sommaire numéro RH-2023-004, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 039-2023 en date du 1^{er} février 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0083

Autorisation – Mesure disciplinaire – Employé municipal

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-003, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
appuyé par le conseiller François Lemay

de suspendre l'employé concerné pour une durée de deux (2) jours ouvrables sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires, la date de suspension devant être déterminée par son directeur.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0084

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Projet UNIR en lien avec le ministère de la Sécurité publique – Fraternité des policiers et policières de Granby inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2023-002, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Granby inc.;

CONSIDÉRANT QUE le comité finances et ressources humaines a recommandé l'acceptation de ladite lettre d'entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure la lettre d'entente relative au projet UNIR avec la Fraternité des policiers et policières de Granby inc., dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2023-002, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 038-2023 et 001-2024 en date du 1^{er} février 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0085

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-10 – 2022-3159 et 2022-3160 – 666, rue Saint-Jude Nord et 281, 9e Rang Ouest – PIIA-30 – 2022-0147 – 208, rue Principale – PIIA-32 – 2022-3141 et 2022-3143 – 555 à 557 et 559 à 561, rue des Écoliers – PIIA-35 – 2023-0040 – 359, rue de Verchères – PIIA-38 – 2023-0043 – 4, rue Robinson Nord; SAPT-2023-024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-024;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 24 janvier 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-10	2022-3159 et 2022-3160	230124-08	666, rue Saint-Jude Nord et 281, 9e Rang Ouest	Déblai/remblai
PIIA-30	2022-0147	230124-09	208, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2022-3141 et 2022-3143	230124-04	555 à 557 et 559 à 561, rue des Écoliers	Construction
PIIA-35	2023-0040	230124-03	359, rue de Verchères	Construction
PIIA-38	2023-0043	230124-11	4, rue Robinson Nord	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0086

Engagement sur la protection de la biodiversité dans le cadre de la COP-15 proposé par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-019;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby d'agir concrètement dans le contexte de la COP-15 pour vivre en harmonie avec la nature, d'arrêter son déclin et freiner la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT le fait que la COP-15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé des populations;

CONSIDÉRANT l'objectif de conservation de 30 % du territoire de Granby d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité; et

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité aménagement et protection du territoire lors de la rencontre du 18 janvier 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de s'enquérir de l'état de la biodiversité sur le territoire et d'en assurer le suivi;

de prioriser la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;

de participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité;

de soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre la cible de 30 % de protection d'ici 2030;

de protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire;

d'assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou de contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation;

de viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030; et

de favoriser l'accès aux milieux naturels pour les citoyens et citoyennes.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et M. Yvan Gatién, directeur du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0087

Autorisation – Demande d'appui numéro 2022-80193 modifiée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – 895, rue Bernard

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-026;

CONSIDÉRANT la demande produite par M. Sylvain Goyette, mandataire de M. Réjean Desroches;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-08-0755 adoptée le 22 août 2022 incluait erronément la propriété située au 885, rue Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remblai de la partie nord non exploitée du lot numéro 1 402 914 afin d'y permettre la mise en culture;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est actuellement non productive et majoritairement couverte de phragmite;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole, par sa résolution numéro 220622-09, en date du 22 juin 2022, à l'effet d'appuyer la demande;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'abroger la résolution numéro 2022-08-0755, en date du 22 août 2022; et

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif agricole par sa résolution numéro 220622-09, la demande de M. Sylvain Goyette, agronome, pour le compte de M. Réjean Desroches, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant à permettre le remblai de la partie nord du lot numéro 1 402 914, représentant le 895, chemin Bernard, laquelle est non exploitée et ce, dans le but de permettre la mise en culture de cette portion qui sera introduite dans le programme de rotation des cultures de la parcelle principale adjacente, soit la culture du maïs grain ou du soya;

le tout à la condition suivante :

- que l'autorisation accordée se limite à une période de trente-six (36) mois, soit trois (3) ans à compter de la date de l'autorisation, laquelle autorisation pouvant être prolongée, au besoin, sur dépôt par le demandeur d'une demande à cet effet, accompagnée de toutes les pièces et explications justifiant un tel prolongement, au-delà du délai imparti.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0088

Nomination au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-027;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de pourvoir le poste vacant;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par M. Francis Komedza et son intérêt certain à siéger comme membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Francis Komedza est recommandée par la mairesse, M^{me} Julie Bourdon;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de nommer M. Francis Komedza à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Granby, et ce, pour un mandat couvrant l'année 2023, se terminant le 31 décembre 2023 et renouvelable selon la période décrite au chapitre II traitant de la composition et de l'organisation du comité.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0089 Comité de toponymie – Nomination du parc situé au 647, rue Léger

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-011;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la nomination du parc situé au 647, rue Léger;

CONSIDÉRANT QUE la suggestion du comité de toponymie pour la nomination de ce parc est « parc Thérèse-Bonin » afin d'honorer une militante politique ayant habité la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de nommer le parc situé au 647, rue Léger « parc Thérèse-Bonin ».

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0090 Refus – Demande numéro 2022-80319 de modification au Règlement de zonage – 521, rue Robinson Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-015, transmettant la résolution numéro 230110-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la classe d'usage maison de chambres « Rmc » dans la zone IJ10R;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone IJ10R qui autorise les habitations de deux logements et plus ainsi que les résidences privées d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 230110-03, ne recommande pas la présente demande puisque l'autorisation de ces classes d'usages n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de refuser la demande de modification numéro 2022-80319 au Règlement de zonage pour la propriété située au 521, rue Robinson Sud, laquelle visait à autoriser la classe d'usage maison de chambres « Rmc » dans la zone IJ10R, considérant que l'autorisation de cette classe d'usage n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone; et

d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété pour la réalisation du projet qui nécessite un encadrement particulier.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0091

Refus – PPCMOI – Demande de permis de construction numéro 2022-2967 – 14 à 20, rue Robinson Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-016, transmettant la résolution 230110-04 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Viau, représentant du Groupe immobilier Kasak, a formulé, le 17 juin puis complété le 16 décembre 2022, une demande visant à autoriser les mini-entrepôts sur la propriété située au 14 à 20, rue Robinson Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la conversion d'un atelier de mécanique automobile en commerces de détail avec des espaces de rangement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite pouvoir louer les espaces d'entreposage qui ne seront pas occupés par les commerces;

CONSIDÉRANT QUE les centres de location d'espaces d'entreposage de moins de 40 m² ne sont plus autorisés dans les secteurs près du centre-ville depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs non-conformités ont été constatées au niveau de l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 230110-04, ne recommande pas la présente demande, considérant que le projet n'est pas souhaitable pour le secteur résidentiel adjacent;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de permis de construction numéro 2022-2967, visant à autoriser les mini-entrepôts en vertu du *Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) pour la propriété située au 14 à 20, rue Robinson Sud, considérant que le projet n'est pas souhaitable pour le secteur résidentiel adjacent.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0092

Autorisation – Participation au comité organisateur du Jour de la Terre 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-018; et

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 4 du Plan environnement 2020-2023, soit de « Favoriser la participation de personnes volontaires pour la réalisation de tâches environnementales »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière d'un montant maximal de 3 000 \$ au comité organisateur du Jour de la Terre 2023 afin de réaliser une tournée d'écoles par des représentants de groupes environnementaux et de la Ville, et possiblement une expérience en forêt urbaine, un spectacle ou une conférence; cette aide financière étant payable à même le poste budgétaire PTI environnement du fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 025-2023 en date du 25 janvier 2023;

de déléguer M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement du Service de l'aménagement et de la protection du territoire ainsi que la conseillère Catherine Baudin au comité organisateur;

de fournir l'aide technique, logistique et communicationnelle requise pour la tenue des activités, dont la forme demeure à être déterminée; et

d'inscrire les activités qui auront lieu sur le site Internet du Jour de la Terre.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0093

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – Rapport 2021 et plan d'action 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2023-020; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité aménagement et protection du territoire, lors de la rencontre du 18 janvier 2023, de réaliser les actions du bilan en eau exigées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de prendre acte du rapport 2021 et du plan d'action 2022 de la Ville de Granby pour l'atteinte des objectifs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

de réaliser les actions du bilan en eau exigées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le 1^{er} septembre 2023 et le 1^{er} septembre 2025; et

de prévoir une somme de 220 000 \$ au PTI 2024-2025 du Service des travaux publics pour la réalisation des actions du bilan en eau.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0094

Autorisation – Acquisition d'un lot pour l'installation d'équipements d'utilités publics – Lot numéro 6 543 137 du cadastre du Québec – 232, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un (1) lot pour l'installation d'équipements d'utilités publics;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'acquérir le lot numéro 6 543 137 du cadastre du Québec, situé au 232, rue Principale, pour l'installation d'équipements d'utilités publics, pour la somme de 4 110 \$, plus taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90922.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 029-2023, en date du 1^{er} février 2023.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0095

Réception définitive – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales – Rues King et Hillview – Contrat numéro 128/2021 – Germain Lapalme & Fils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-011;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 16 janvier 2023, la réception définitive des travaux de reconstruction des infrastructures des rues King et Hillview, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 128/2021 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Germain Lapalme & Fils inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0096

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Karel-Velan – Contrat numéro 215/2021 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-014;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter, en date du 8 novembre 2022, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Karel-Velan, entre les rues Arthur-Danis et Bousquet, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 215/2021 conclu entre la Ville de Granby et le Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0097

Réception définitive – Travaux de prolongement de la conduite d'eau potable et d'aménagement partiel d'un sentier polyvalent – Interplus (rue Dufferin et boulevard David-Bouchard) – Contrat numéro 320/2021 – Huard Excavation inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 23 novembre 2022, la réception définitive des travaux de prolongement de la conduite d'eau potable et d'aménagement partiel d'un sentier polyvalent dans le secteur de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 320/2021 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Huard Excavation inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0098

Modification au Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux – Traitement des eaux usées provenant de la location de toilettes portatives

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2023-007;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 02/07/0522, la Ville fixait le tarif pour le coût de traitement des eaux usées pour un fournisseur de service de toilettes portatives à 0,12 \$ (plus les taxes applicables) le gallon;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-06-0598, la Ville autorisait le transfert du contrat pour la location de toilettes chimiques à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac);

CONSIDÉRANT le bon de commande numéro 2022001855 émis à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour la location de toilettes chimiques pour les années 2023 et 2024 sur le territoire de la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) à utiliser la Station d'épuration des eaux usées pour le traitement des eaux usées provenant de la location de toilettes portatives sur le territoire de la municipalité;

d'établir les frais de traitement à 0,12 \$ (plus les taxes applicables) le gallon tel qu'entendu avec d'autres fournisseurs pour des services comparables; et

d'autoriser les Services juridiques à effectuer la modification requise au règlement de tarification.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0099

Autorisation – Programmation hivernale – Activités d'animation au parc à neige Terry-Fox – Patin Saint-Valentin et Festival du sport au Parc Daniel Johnson – On bouge à la relâche au Complexe sportif Artopex – Granby Multi-Sports

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-011;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la programmation hivernale proposée par Granby Multi-Sports, soit la tenue :

- d'activités d'animation au parc à neige Terry-Fox du 22 janvier au 5 mars 2023;
- de l'activité Patin Saint-Valentin au parc Daniel-Johnson, le 14 février 2023;

- de différentes activités sous le thème *On bouge à la relâche* au Complexe sportif Artopex du 27 février au 3 mars 2023;

d'autoriser la musique et le son amplifié lors des événements organisés, et ce, selon la programmation suivante :

- au parc Terry-Fox, les dimanches de 13 h à 16 h et certains soirs de la semaine de relâche de 18 h à 21 h, entre le 22 janvier et le 5 mars 2023;
- au parc Daniel-Johnson le mardi 14 février entre 16 h et 22 h pour l'activité de patin; et
- au parc Daniel-Johnson le samedi 18 février entre 8 h 30 et 17 h pour le Festival du sport; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation des différentes animations et activités organisées par Granby Multi-Sports, et ce, jusqu'au montant maximal de 2 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 036-2023, en date du 1^{er} février 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0100

Autorisation – Demande d'accréditation – Organisme à but non lucratif – Planète en action

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-010;

CONSIDÉRANT que l'organisme Planète en action répond aux conditions de la Politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de reconnaître l'organisme Planète en action comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 033-2023, en date du 1^{er} février 2023.

Que la liste des organismes à but non lucratif reconnus soit mise à jour par le service responsable, afin d'inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0101

Renouvellement et modification de l'entente – Service aux sinistrés – Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-009;

CONSIDÉRANT l'entente actuelle;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la Société canadienne de la Croix-Rouge aux personnes éprouvées de Granby, lors de sinistres;

CONSIDÉRANT que la Croix Rouge est en révision de ses ententes et qu'elle demande une prolongation de l'entente actuelle d'une année;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renouveler l'entente de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées conclue le 21 avril 2020 avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 16 juin 2024, pour une contribution annuelle de 0,20 \$ par habitant, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro ASC-2023-009;

de modifier la méthode d'inscription à l'annexe B et de préciser l'engagement de la Ville à rembourser toute dépense facturable à l'annexe D, le tout, suivant le projet d'amendement joint au sommaire numéro ASC-2023-009; et

d'offrir gratuitement à la Société canadienne de la Croix-Rouge un local dans l'immeuble du centre communautaire Richard-Goulet, pour le rangement de son matériel, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 032-2023, en date du 1^{er} février 2023.

Que la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, avec le directeur du Service des loisirs, de la culture et du développement social, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessous et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour le sujet suivant, en raison de liens professionnels avec le requérant. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2023-02-0102

Autorisation – Congé de paiement COVID – Resto Aréna au centre sportif Léonard-Grondin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-005;

CONSIDÉRANT la clause numéro 14.2 du bail intervenu entre la Ville de Granby et l'entreprise Resto Aréna; et

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif Léonard-Grondin a été fermé pour la période du 20 décembre 2021 au 12 mars 2022 en lien avec les directives de la Santé publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air, lors de la rencontre tenue le 13 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder un congé de paiement à l'entreprise Resto Aréna, d'un montant de 2 741,96 \$, plus les taxes applicables, équivalant au coût du loyer pour la période du 20 décembre 2021 au 12 mars 2022, tel que le prévoit la clause numéro 14.2 du bail intervenu entre les parties pour la concession alimentaire au centre sportif Léonard-Grondin.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

2023-02-0103

Autorisation de remboursement – Programme de rabais familial – Granby Multi-Sports – Vie culturelle et communautaire de Granby – Centre aquatique Desjardins de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2023-004;

CONSIDÉRANT QUE le programme de rabais familial contribue à l'accessibilité aux activités de loisirs et, par conséquent, à l'aspiration *Être une communauté en santé* de la planification stratégique de la Ville; et

CONSIDÉRANT le montant total des rabais accordés en 2022 en vertu du programme de rabais familial de la Ville, présenté dans le tableau, et l'engagement de la Ville à compenser le manque à gagner résultant de ce programme aux organismes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser les remboursements suivants à titre de compensation pour les rabais accordés en 2022, en vertu du programme de rabais familial de la Ville de Granby comme suit :

- un montant de 204 229,20 \$ à Granby Multi-Sports (GMS);
- un montant de 131 987,92 \$ à Vie culturelle et communautaire de Granby (VCCG) incluant les rabais des camps de jour du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (15 941,75 \$); et
- un transfert au montant de 25 000,39 \$ dans les revenus du centre aquatique Desjardins de Granby.

Ces remboursements sont payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 505-2022, en date du 18 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0104

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GK02C et d'autoriser les habitations multifamiliales et les maisons de chambres dans la zone publique GJ27P

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP04-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GK02C et d'autoriser les habitations multifamiliales et les maisons de chambres dans la zone publique GJ27P.

2023-02-0105

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP04-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GK02C et d'autoriser les habitations multifamiliales et les maisons de chambres dans la zone publique GJ27P

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP04-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP04-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP04-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage résidentiel au rez-de-chaussée dans la zone commerciale GK02C et d'autoriser les habitations multifamiliales et les maisons de chambres dans la zone publique GJ27P », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 février 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0106

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes relatives à la distance par rapport à la rive

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP05-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes relatives à la distance par rapport à la rive.

2023-02-0107

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP05-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes relatives à la distance par rapport à la rive

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP05-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP05-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP05-2023 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes relatives à la distance par rapport à la rive », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 février 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0108 **Avis de motion – Règlement relatif à la démolition d'immeubles**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP06-2023 relatif à la démolition d'immeubles, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

2023-02-0109 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP06-2023 relatif à la démolition d'immeubles**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP06-2023 relatif à la démolition d'immeubles, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP06-2023, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP06-2023 relatif à la démolition d'immeubles », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 22 février 2023, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0110 **Adoption – Règlement numéro 1200-2023 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'interdire certains stationnements sur la rue Laurier dont le stationnement en tout temps en face du CHSLD Leclerc et le stationnement sauf pour les véhicules scolaires de 7 h à 17 h du lundi au vendredi pour toute l'année en face de l'école Saint-Joseph**

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1202-2023 modifiant le Règlement numéro 0433-2013 visant à accorder une subvention pour l'achat de tondeuses écologiques et de lames déchiqueteuses afin d'ajouter le tracteur à gazon électrique », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 janvier 2023, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0113

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1203-2023 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de remplacer l'appellation du ministère et d'interdire la vente de glyphosate

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 janvier 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1203-2023 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de remplacer l'appellation du ministère et d'interdire la vente de glyphosate », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 23 janvier 2023, soit adopté avec la modification suivante :

- Modifier l'article 10 du règlement afin de prévoir que l'article 7 du règlement prend effet le 1^{er} juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0114

Adoption – Règlement numéro 1204-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle HH09R à même une partie de la zone résidentielle HH12R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP37-2022 et SP01-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP37-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 décembre 2022; et

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 18 janvier 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1204-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone résidentielle HH09R à même une partie de la zone résidentielle HH12R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP37-2022 et SP01-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 décembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0115

Adoption – Règlement numéro 1205-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer la note 66 concernant les toits plats dans la zone KM01R, d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone IG04I d'ajouter les classes d'usages « R4+ », « Rmc », « Cpro », « Cacco », « Créc » et « Cresto » et d'augmenter à quatre le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone publique GJ24P, d'identifier un cours d'eau et de revoir la définition de la classe d'usages « Imanu », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP38-2022 et SP02-2023

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP38-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022; et

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 21 décembre 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1205-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer la note 66 concernant les toits plats dans la zone KM01R, d'augmenter le nombre de bâtiments accessoires autorisés dans la zone IG04I d'ajouter les classes d'usages « R4+ », « Rmc », « Cpro », « Cacco », « Créc » et « Cresto » et d'augmenter à quatre le nombre d'étages maximum autorisé dans la zone publique GJ24P, d'identifier un cours d'eau et de revoir la définition de la classe d'usages « Imanu », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP38-2022 et SP02-2023 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2023-02-0116

Adoption – Résolution accordant un permis de construction portant le numéro 2022-3078 pour l'établissement situé au 65, rue du Centre, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR09-2022 et SPR01-2023

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 221129-09, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR09-2022, lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2023, lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2023;

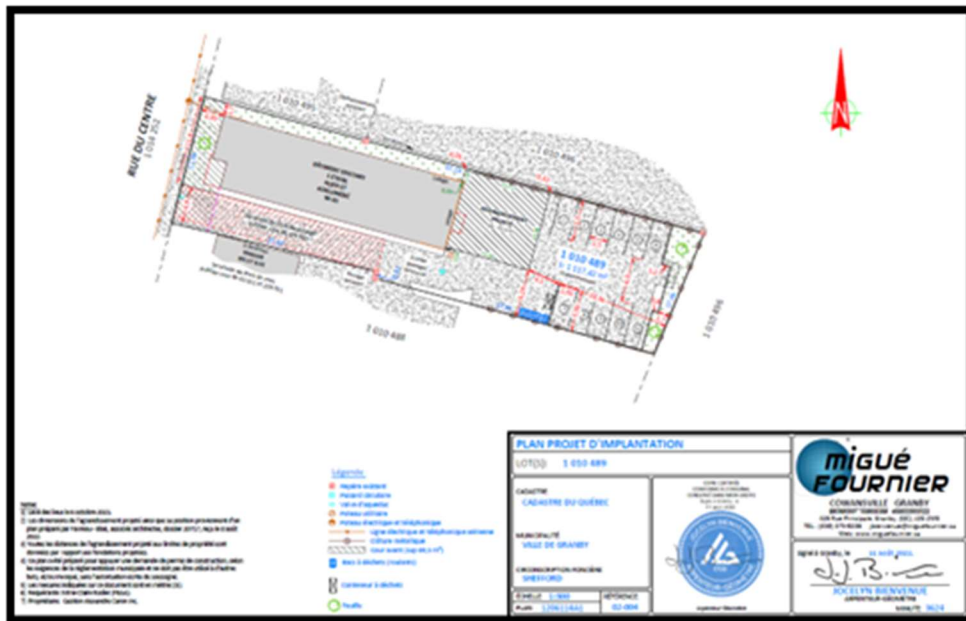
Après étude et considération :

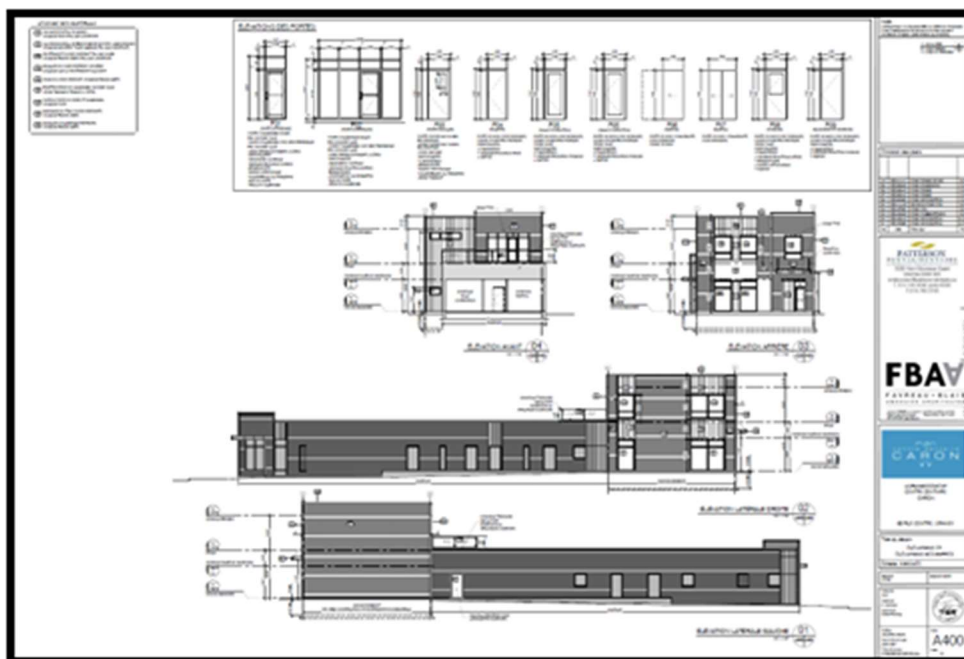
Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

- 2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2022-3078 de façon à :
 - 2.1 Permettre l'agrandissement d'une superficie de 117,3 mètres carrés d'un bâtiment commercial, et autoriser l'usage commercial au deuxième étage, sur la propriété située au 65, rue du Centre, également connu comme étant le lot 1 010 489 du cadastre du Québec;
 - 2.2 Permettre un toit plat sur l'agrandissement;
 - 2.3 Permettre que l'aire de stationnement ne soit pas entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois d'une hauteur minimale de 15 centimètres et ne soit pas située à 60 centimètres minimum des lignes séparatrices des terrains adjacents; et
 - 2.4 Permettre l'aménagement de 11 cases de stationnement sur le terrain et que les 6 autres cases requises fassent l'objet d'une exemption de fournir des cases de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenu, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3624 de ses minutes, plan 1206114A1, référence 02-004, en date du 11 août 2022 et aux plans de construction préparés par M. Denis Favreau, architecte, portant le numéro 21750 de son dossier, en date du 11 novembre 2022.





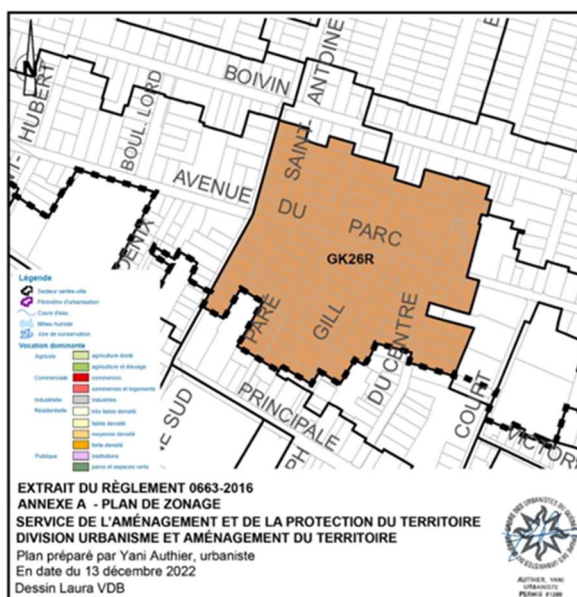
3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 65, rue du Centre se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro GK26R (secteur au nord de la rue Principale, au sud du boulevard Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord);
 - 3.2 La demande vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial, avec un usage commercial au deuxième étage et un toit plat. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les usages commerciaux au deuxième étage, ainsi que les toits plats ne sont pas autorisés dans la zone résidentielle GK26R;
 - 3.3 La demande vise à permettre que l'aire de stationnement ne soit pas entourée d'une bordure et soit située à moins de 60 centimètres des lignes séparatrices de terrains adjacents. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, pour tout usage autre que résidentiel, l'aire de stationnement doit être entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois d'une hauteur minimale de 15 centimètres et située à au moins 60 centimètres des lignes séparatrices des terrains adjacents;

- 3.4 La demande vise à permettre que seulement 11 cases de stationnement soient aménagées sur le terrain au lieu des 17 cases requises et que 6 cases fassent l'objet d'une exemption. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une (1) case de stationnement est requise par 30 mètres carrés de superficie de plancher et les exemptions de fournir des cases de stationnement se limitent à 30 % des cases requises;
- 3.5 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud de la rue Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 13 décembre 2022.



Adoptée à l'unanimité

2023-02-0117

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jaouad El kaabi, district 8

M. Jaouad El kaabi demande à la mairesse de rappeler les règles qui s'appliquent à la période de questions et demande si ces règles s'appliquent également à tous les citoyens et les citoyennes. De plus, il sollicite la mairesse afin qu'elle demande à la députée fédérale de réduire la distribution de dépliants, par souci environnemental. Il remercie les élus pour le déneigement.

2. M. Jacques Parent, district 6

M. Jacques Parent s'interroge sur la fermeture des toilettes publiques situées dans le stationnement Johnson.

3. M^{me} Allison Gince, district 6

M^{me} Allison Gince demande s'il est possible d'ajouter un passage piétonnier sur la rue Saint-Jacques, entre les rues Simonds Sud et Saint-Urbain.

2023-02-0118

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de lever la séance. Il est 20 h 01.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, assistante-
greffière